

à l'opinion de son beau-frère et signe la nomination le 7. 10. 1750. La dépêche royale mentionne, toutefois, que Mullendorff aura à partager avec le conseiller des finances *de Keerle* les émoluments du greffe (2 000 fl. pour chacun).

Lorsqu'il s'agissait en 1754 de pourvoir au remplacement d'un conseiller des Finances, département des douanes, *Charles de Lorraine* fixa son choix sur Mullendorff qui était à ce moment directeur du bureau de la régie. Mullendorff ne siégera au Conseil que quand il y sera question de douanes et seulement avec voix délibérative, et il ne recevra aucun titre ni aucune augmentation de « gages », comme on s'exprimait en ces temps.

Le Conseil suprême de Vienne approuve bien cette désignation « provisionnelle » mais il recommande au gouverneur de s'abstenir à l'avenir d'accorder à un greffier voix délibérative, sans attendre la décision souveraine.

Ce fut surtout *COBENZL* qui eut à se féliciter de l'entrée de Mullendorff au Conseil des finances, ce dernier n'étant pas du goût du ministre plénipotentiaire qui se plaignait de voir ses projets contrecarrés par un haut corps qui ne contenait pas un membre-financier, tous étant jurisconsultes. (2bis)

En septembre 1756 Mullendorff est délégué à Luxembourg pour conférer avec les députés des Etats du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny sur le projet d'un nouveau tarif des droits d'entrée.

Le 18 du même mois, en une requête adressée au Gouverneur général, les députés luxembourgeois constatent que les pourparlers ne sauraient arriver à bonne fin pour le 24 septembre, date fixée pour le retour de Mullendorff ; aussi demandent-ils à ce que ce délai soit prorogé de 8 à 10 jours.

Dans la réponse de Bruxelles, qui n'est expédiée que le 25 du même mois, l'espoir est exprimé qu'à l'arrivée de la lettre « l'ouvrage en question » sera achevé et qu'en conséquence Mullendorff pourra incessamment retourner à Bruxelles où sa présence est nécessaire. Tout en souhaitant que « l'ouvrage » soit tel que S. A. R. puisse l'approuver, *Cobenzl* assure que, de sa part, il y apportera volontiers les facilités qui pourront dépendre de son ministère et que le Royal Service pourra permettre.

Les travaux sont clôturés par une requête datée du 27 septembre dans laquelle les députés des Etats remercient d'abord le Gouverneur général de leur avoir envoyé Mullendorff. Ils forment ensuite le vœu « que le projet de tarif soit parachevé et qu'en même temps il soit formé un règlement contenant la manière de percevoir les dits droits, qui en retranchera toutes les vexations actuelles, et servira de direction tant aux juges, qu'aux employés, et au public, sans lequel cet ouvrage deviendrait infructueux. »

Le 4 octobre la Secrétairerie accuse réception de cette lettre tout en marquant son plaisir que les Etats ont été si satisfaits de la personne de Mullendorff.